

RÉSEAUX BASSE TENSION



CAMPAGNE D'ÉLAGAGE ET D'ABATTAGE SUR LE RÉSEAU BASSE TENSION DE VOTRE COMMUNE

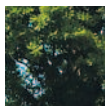
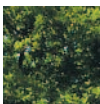
Les branches d'un arbre situées à proximité d'une ligne électrique sous tension peuvent être dangereuses. Elles peuvent provoquer des coupures de courant, la rupture et la chute de câbles ou entraîner des accidents corporels graves. Il est donc nécessaire d'élagger ou de faire élagger la végétation située à proximité des lignes électriques.

ERDF entreprend une campagne d'élavage aux abords des réseaux électriques qui alimentent votre secteur, votre habitation. Aussi, vous trouverez dans ce document toutes les informations relatives à l'opération d'élavage prévue : pourquoi, quand, comment, par qui et dans quel cadre sécurisé et réglementaire...

L'élavage, une action indispensable !



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE



DE QUELLE VÉGÉTATION S'AGIT-IL ?

La campagne d'élagage et d'abattage pour laquelle vous êtes contacté concerne l'une, l'autre ou les deux situations ci-dessous :

- Des végétaux situés sur votre propriété (domaine privé) débordent sur le domaine public où se situe le réseau électrique : les frais d'élagage correspondants sont à votre charge, en tant que propriétaire des végétaux. Un courrier explicatif ainsi qu'une proposition de devis d'élagage vous seront transmis par ERDF.
- Des végétaux situés sur votre propriété sont à proximité de lignes électriques elles-mêmes situées sur votre propriété. Ces végétaux ont besoin d'être élagués régulièrement et les frais correspondants sont à la charge d'ERDF (hors branchement).

COMMENT SE DÉROULENT LES TRAVAUX D'ÉLAGAGE ET D'ABATTAGE ?

Relevé de végétation	MOIS 1
Contact du propriétaire par l'élagueur	
Travaux sous tension	3 MOIS
Travaux hors tension	
Contrôle des travaux par ERDF	MOIS 5

- Le prestataire en travaux d'élagage et d'abattage, désigné par ERDF, effectue un relevé de la végétation et de sa distance vis-à-vis du réseau électrique basse tension.
- Le prestataire prend contact avec chaque propriétaire, occupant ou exploitant les parcelles concernées, afin de :
 - L'informer des travaux (remise de la présente documentation),
 - Recueillir son autorisation écrite pour travailler sur la propriété (cf. annotation loi 1906).
- Le prestataire réalise, dans un premier temps, les travaux d'élagage qui ne nécessitent pas d'interruption de la fourniture en électricité.
- Le prestataire, accompagné d'un agent ERDF, effectue ensuite les travaux d'élagage qui nécessitent une coupure de courant. Le propriétaire des végétaux élagués n'est pas nécessairement impacté par la coupure liée aux travaux d'élagage sur sa propriété.
- Ces opérations s'étalent sur 4 à 5 mois, depuis la remise de cette documentation jusqu'à l'élagage des végétaux.

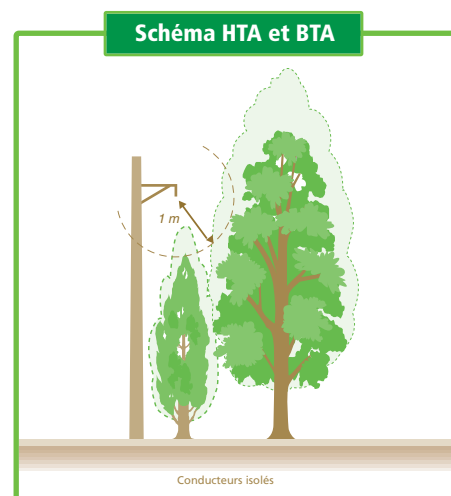
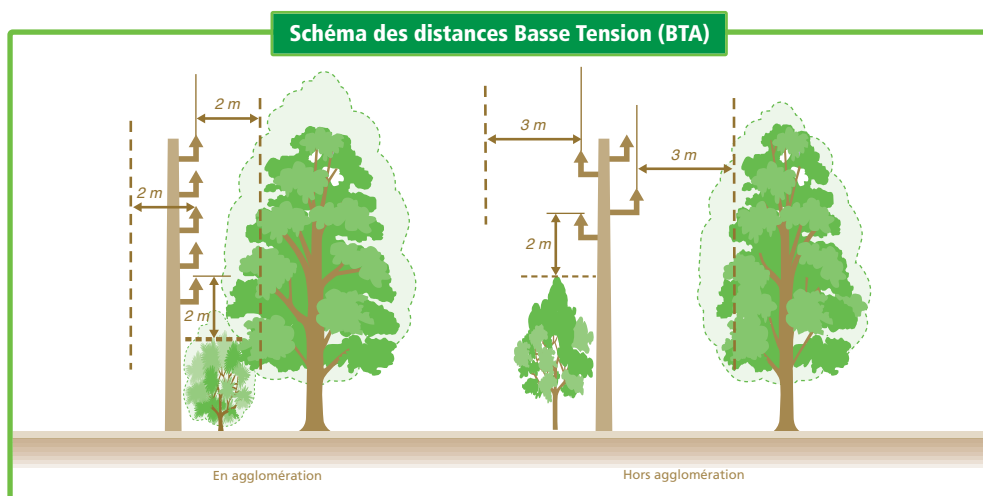
Les bons réflexes à avoir pour sa sécurité

- En cas d'avarie, ne jamais toucher un fil électrique au sol. Alerter le service dépannage ERDF et délimiter un espace suffisant pour interdire l'accès à la zone à risque.
- Ne pas s'approcher, ni approcher des objets à moins de 3 mètres des conducteurs électriques, sans accord écrit préalable d'ERDF précisant les mesures de sécurité particulières à mettre en place.
- Entretenir régulièrement sa végétation aux abords des lignes électriques.
- Veiller à effectuer les démarches de Demande de Travaux (DT) et de Demande d'Intervention de Commencement de Travaux (DICT) :
 - Sur internet : <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation> Vous y trouverez les adresses des exploitants correspondants aux lieux de vos travaux
 - Par fax au 0 811 37 03 27
 - Pour tout renseignement complémentaire, appelez le 02 99 03 55 87

EN QUOI CONSISTENT LES TRAVAUX ?

- Respect des distances minimales** → Le prestataire s'engage à veiller à :
- Elaguer la végétation concernée selon les distances minimales (cf. schéma ci-dessous),
 - Protéger les biens environnants.
- Travaux complémentaires possibles** → Le prestataire n'est pas tenu d'effectuer le broyage des rémanents, le dessouchage, la mise en stère, le façonnage et a fortiori, l'écorçage des bois, dans le cadre de son contrat avec ERDF. Ces travaux constituent des compléments que le propriétaire peut demander à l'entreprise prestataire d'effectuer. Ils feront alors l'objet d'un devis de l'élagueur, sans mention d'ERDF, dont le règlement sera à la charge du propriétaire.
- Elagage tout au long de l'année** → Les volumes de végétaux à élaguer sur l'ensemble du réseau d'ERDF imposent d'effectuer l'élagage tout au long de l'année. Cependant, des périodes d'intervention peuvent être décalées, notamment pour les parcelles cultivées. Quand la situation porte atteinte à la sécurité des personnes et des biens, les dates sont imposées par ERDF.
- Démarche en cas de litige** → Si une erreur, une négligence ou une malfaçon se produit, dont la cause est directement imputable à l'entreprise prestataire, le propriétaire s'adresse à l'entreprise prestataire dans un premier temps. Si un accord amiable n'a pas été obtenu, le propriétaire contacte alors ERDF (voir coordonnées ci-dessous).

DISTANCES MINIMALES À OBTENIR APRÈS ÉLAGAGE POUR LES LIGNES ÉLECTRIQUES BASSE TENSION



À savoir

Lorsque les branches ou les arbres occasionnent des dégâts sur les lignes électriques, ERDF peut engager des recours envers les propriétaires des arbres présumés responsables des dommages. A titre d'information, le coût moyen des dégâts enregistrés sur les années passées est de l'ordre de 6 000 €.

En cas de manque d'entretien des végétaux, l'assureur du propriétaire pourrait refuser de garantir les dommages causés.

Comment contacter ERDF ?

Pour un renseignement : Tél Service Clients : 09 69 32 18 79

Pour un dépannage Electricité : 09 726 750 + n° département (2 chiffres)*

*Prix d'un appel local depuis un poste fixe

DROITS ET OBLIGATIONS

CÔTÉ PROPRIÉTAIRE DE VÉGÉTAUX : VOS DROITS ET OBLIGATIONS

- Le propriétaire concerné doit laisser l'accès à l'entreprise prestataire d'égavage et d'abattage pour la réalisation des travaux (loi du 15 juin 1906 et arrêté technique du 17 mai 2001). Pour cela, il complète le formulaire d'autorisation d'intervention sur son terrain et le remet à l'égaveur.
- Le propriétaire n'effectue pas de coupe de végétation qui se situe à moins de trois mètres des lignes électriques (zone à risque électrique) ou qui les surplombe.
- Le propriétaire de la parcelle conserve les déchets de coupe liés aux travaux d'égavage et/ou d'abattage. Ils sont laissés à sa disposition sur place par l'égaveur, en dehors de l'emprise du réseau électrique.
- Pour toute nouvelle plantation, le propriétaire devra veiller à respecter les distances de sécurité à maturité de l'arbre (cf. schéma à l'intérieur du document).

CÔTÉ ENTREPRISE PRESTATAIRE D'ÉLAGAGE ET D'ABATTAGE : SES OBLIGATIONS

- Le prestataire est mandaté par ERDF pour demander l'autorisation au propriétaire de pénétrer et d'égaver les végétaux concernés.
- Le prestataire respecte les engagements pris dans le cadre du traitement des végétaux lors des opérations d'égavage et d'abattage et après celles-ci (bois coupés repoussés sur les côtés, accès au terrain libérés...).

CÔTÉ ERDF : SES OBLIGATIONS

- L'obligation d'ERDF est de respecter l'arrêté technique du 17 mai 2001 afin de garantir une bonne qualité de la fourniture électrique. Pour ce faire, ERDF applique les distances minimales à respecter après égavage (norme NFC 11-201).
- ERDF doit assurer la sécurité de ses prestataires (interruption de la fourniture en électricité).

PRINCIPAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES

RELATIFS AUX DROITS ET DEVOIRS EN MATIÈRE D'ÉLAGAGE AUX ABORDS DE LIGNES ÉLECTRIQUES

- Accès à la propriété :
 - > Loi du 15 juin 1906 et arrêté technique du 17 mai 2001
- Distances minimales à obtenir après égavage entre les ouvrages électriques et la végétation :
 - > Norme NFC 11-201
- Charge financière de l'égavage pour le propriétaire :
 - > Article 25 du décret du 14 mars 1965, chap. IV
- Responsabilité des dommages causés par les végétaux :
 - > Article 1384, al. 1er du Code Civil

Publication Direction Régionale ERDF Bretagne à diffusion interne et externe
 Responsable publication : Laurent Lassabe – Responsable rédaction : Régis Sicard
 Responsable éditorial : Fabienne Bry-Clary
 Comité de Rédaction : F. Le Nézet, R. Sicard, L. Lassabe, F. Bry-Clary;